



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 26-05-2026

ID : 045-254500226-20260518-007_2026-AI

N° 007/2026

ARRÊTÉ

Portant délégation d'attribution et délégation de signature à Monsieur MARTINON Pierre

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 permettant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-présidents en date du 18 mai 2026, portant élection de **Monsieur MARTINON Pierre** en qualité de 4ème Vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la délégation

Monsieur MARTINON Pierre, 4ème Vice-président, reçoit délégation d'attribution dans le domaine des relations avec les élus.

À ce titre, cette délégation comprend notamment la préparation, le suivi et la mise en œuvre des actions relevant de ce domaine, ainsi que le pilotage opérationnel des dossiers correspondants, dans le respect des décisions du comité syndical.

Article 2 : Limites de la délégation

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle ne saurait porter sur les actes relevant de la compétence exclusive du comité syndical ni sur les décisions présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

Article 3 : Délégation de signature

Dans les domaines qui lui sont délégués, **Monsieur MARTINON Pierre** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents et correspondances afférents, à l'exception de ceux nécessitant une décision expresse du Président.

Article 4 : Absence de subdélégation

La présente délégation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.



Article 5 : Obligation de rendre compte

Monsieur MARTINON Pierre rend compte régulièrement au Président de l'exercice de la présente délégation.

Article 6 : Fin de la délégation

La présente délégation prend fin de plein droit :

- En cas de retrait par le Président ;
- En cas de cessation des fonctions de Vice-président de Monsieur MARTINON Pierre.

Article 7 : Exécution et publicité

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.
Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et au comptable public, et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Philippe KUTZNER,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,
Le 19 mai 2026

Le Président du SICTOM,

Philippe KUTZNER

Notifié le : 20 Mai 2026
Signature de M. MARTINON Pierre :

